

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 23 MARS 2017**

**Délibération**  
n° 2017.03.144

**Recouvrement des  
recettes : autorisation  
permanente et  
générale de  
poursuites au  
comptable public**

**LE VINGT TROIS MARS DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **17 mars 2017**

**Secrétaire de séance** : Patrick BOURGOIN

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, André FRICHETEAU, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Mireille BROSSIER, Danièle MERIGLIER

**Ont donné pouvoir** :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique DE MAILLARD, Samuel CAZENAVE à Xavier BONNEFONT, Jeanne FILLOUX à Michaël LAVILLE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Isabelle LAGRANGE, Fabienne GODICHAUD à Anne-Marie BERNAZEAU, Jacqueline LACROIX à Roland VEAUX, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ

**Suppléant(s)** :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER, Michel GERMANEAU par Mireille BROSSIER

**Excusé(s)** :

Véronique ARLOT, Bernard CONTAMINE, Françoise DELAGE, Dominique PEREZ

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017**

**DELIBERATION  
N° 2017.03.144**

FINANCES

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

**RECOUVREMENT DES RECETTES : AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE  
POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC**

Par courrier du 27 février 2017, Monsieur Damien THOMAS, Trésorier Municipal d'Angoulême, sollicite GrandAngoulême afin de renouveler l'autorisation générale et permanente de poursuites, prévue par le décret n°2009-125 du 3 février 2009.

Cette autorisation a pour objectif de simplifier et d'améliorer le recouvrement des produits locaux en donnant l'autorisation au Trésorier d'effectuer les démarches de recouvrement sans demander l'autorisation de l'ordonnateur au cas par cas.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R 1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022 MO du 16 décembre 2011,

Vu la demande de Monsieur THOMAS, responsable de la Trésorerie Municipale d'Angoulême, sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites,

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides et plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

**Je vous propose :**

**D'OCTROYER** une autorisation générale et permanente de poursuites à Monsieur le Trésorier municipal d'Angoulême pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, quelle que soit la nature des créances ou des poursuites,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**30 mars 2017**

**Affiché le :**

**30 mars 2017**